



TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département

AVIS D'APPEL A PROJET

CRÉATION D'UNE POUPONNIERE ET D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

2023-DEFP-01

Clôture de l'appel à projet le 31 janvier 2024

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Territoire de Belfort
Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité
6 Place de la révolution française
90 020 BELFORT Cedex

2- Contenu du projet

L'appel à projet vise la création d'une pouponnière et d'une maison d'enfants à caractère social pour des enfants de 0 à 6 ans.

3- Références

- Arrêté n°2023-2457 modifiant le calendrier prévisionnel 2023 d'appels à projets de compétence départementale du Département du Territoire de Belfort ;
- La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants (accessibles sur le site internet www.legifrance.gouv.fr) :
 - Articles L.313-1-1 et R.313-4 à R.313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
 - La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'arrêté ministériel du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret 2014-565 du 30 mai 2014, qui modifie la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- La circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;
- L'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020, relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux.

4- Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis et sera disponible sur la plateforme Safetender (voir modalités de dépôt). Il pourra également être téléchargé sur le site internet du Conseil départemental du Territoire de Belfort (www.territoiredebelfort.fr) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

5- Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 du CASF¹.

6- Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, conformément à l'article R.313-5 du CASF, selon 2 étapes :

- vérification de la régularité administrative des candidatures et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 du CASF ; aux termes de l'article R.313-6-1 du CASF, il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 du CASF dans un délai de 15 jours.

- analyse de fond des projets en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est précisée en annexe 2.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission. Ces comptes-rendus sont rendus accessibles aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la réunion de la commission. Cette dernière prononce le

¹Voir annexe 1

classement de projets à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

La liste des projets par ordre de classement puis l'arrêté d'autorisation seront publiés sur le site institutionnel du Département du Territoire de Belfort.

En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles notamment de son article R.313-6, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt et la gestion de l'appel à projet se feront exclusivement sur la plateforme Safetender :

<http://www.marchespublics90.territoiredebelfort.fr>

Chaque candidat devra s'inscrire sur la plateforme et y déposer son dossier de candidature.

Conformément à l'article R.313-4-2 du CASF, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, soit avant le 23 janvier 2024.

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet sera publié sur le site institutionnel du Département du Territoire de Belfort. Il fera par ailleurs l'objet d'une communication sur le site du Conseil départemental.

9- Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidature : 31 janvier 2024.

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : avril 2024 ;
- date limite de notification de l'autorisation : juin 2024.

A Belfort, le **30 OCT. 2023**

Florian BOUQUET

Président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort



Annexe 1 :
Liste des documents devant être transmis par le candidat

Conformément à l'article article R.313-4-3 du CASF, le candidat devra adresser :

➤ **Concernant la candidature**

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

➤ **Concernant le projet**

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Annexe 2 :
Critères de sélection et modalités de notation des projets

Conformément à l'article R.313-4-1 du CASF, l'avis précise les critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation qui seront appliqués :

Qualité projet	/30
Compréhension des besoins	/10
Conformité des propositions aux attentes du cahier des charges	/10
Capacité d'adaptation et d'innovation	/10
Compétences du candidat	/20
Compétences (diplômes) et expérience relative aux enfants et jeunes relevant de prises en charge multiples	/10
Connaissance et prise en compte de la spécificité du public confié aux services de la protection de l'enfance, notamment la prise en charge des 0-6 ans	/5
Capacité à mettre en place et coordonner un accompagnement sanitaire, social, médico-social et éducatif, en mettant en exergue la qualité du réseau partenarial	/5
Capacité à faire	/30
Partenariats envisagés pour le projet	/10
Mutualisation des moyens en interne	/5
Capacité à se mobiliser sur le projet de construction en lien avec l'architecte	/5
Mise en place de temps réguliers avec les équipes de la Direction enfance famille et parentalité pour assurer le suivi des situations	/5
Capacité à faire remonter les difficultés rencontrées à l'autorité de tarification conformément aux exigences légales et à se mobiliser sur celles-ci	/5
Financement du projet	/20
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement	/10
Budget de fonctionnement cohérent, capacité à respecter les obligations réglementaires	/10